

TABLE DES MATIÈRES

Rapport

Annexe I: Liste des participants

Annexe II: Ordre du jour

Annexe III: Décisions

Introduction

1. La réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles s'est tenue, à l'invitation du Gouvernement de l'Espagne, au Palacio de Zurbano, Zurbano No. 7, Madrid (Espagne), les 2 et 3 juillet 2007.

Participation

2. La réunion était présidée par M. Mitja Bricelj, représentant le Président du Bureau des Parties contractantes, S.E. M. Janez Podobnik, Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire de Slovénie. Les membres ci-après du Bureau y participaient: Mme Soledad Blanco (Vice-Présidente), Directrice des affaires internationales et du Programme LIFE, et Mme Anne Burrill, Chef adjointe d'Unité, DG-Environnement, Commission européenne (Communauté européenne); Mme Mawaheb Abu Elazm (Vice-Présidente), Chef de service administratif, et M. Mohamed A. El Tantawy, Cabinet des Ministres, Agence égyptienne pour les affaires environnementales (EEAA) (Égypte); M. Sedat Kadioglu, Chef du Département pour les relations extérieures et l'UE, Ministère de l'environnement et des ressources forestières (Turquie) (Vice-Président); M. Mohamed Saied, Fonctionnaire au Ministère de l'environnement de Tunisie (Vice-Président); et M. José Fernandez (Rapporteur), Directeur général des côtes, et M. Javier Cachon de Mesa, Chef de la Division pour la protection du milieu marin, Direction générale des côtes, Ministère de l'environnement (Espagne).

3. M. Paul Mifsud, Coordonnateur, et Mme Tatjana Hema, Administratrice de programme à l'Unité MED, représentaient le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).

4. La liste complète des participants est reproduite à l'**annexe I** du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

5. La réunion a été ouverte par M. Mitja Bricelj, Secrétaire du Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire de Slovénie, au nom de S.E. M. Janez Podobnik, Président du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire de Slovénie. Il a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié les autorités espagnoles d'accueillir la réunion. Il a rappelé que c'était la dernière réunion du Bureau avant la réunion des Parties contractantes et qu'elle aurait par conséquent à se prononcer sur plusieurs questions importantes.

6. Tous les participants ont exprimé leur gratitude aux autorités espagnoles pour leur accueil de la réunion en un lieu aussi prestigieux.

Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. La réunion a adopté l'ordre du jour établi par le Secrétariat (UNEP/BUR/66/1/Corr.1) et l'organisation des travaux consignée dans l'ordre du jour annoté (UNEP/BUR/66/2). L'ordre du jour est reproduit à l'**annexe II** du présent rapport.

Point 3 de l'ordre du jour: Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités depuis la dernière réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Le Caire, octobre 2006)

8. Présentant le rapport d'avancement (UNEP/BUR/66/3), le Coordonnateur a déclaré qu'il allait se borner à mettre en relief quelques-uns de ses points saillants.

Questions juridiques

État des ratifications

9. En ce qui concerne l'état des ratification, le Coordonnateur a indiqué qu'il y avait eu une acceptation de plus, par la Croatie, des amendements au Protocole "tellurique", et une nouvelle ratification, par la Grèce, du Protocole "Prévention et situations critiques", l'une et l'autre appelant encore leur notification officielle par le pays dépositaire. Avec cette nouvelle acceptation par la Croatie, le Protocole "tellurique" révisé nécessitait désormais deux autres acceptations pour entrer en vigueur. En outre, sur la base de discussions officieuses menées avec certaines Parties contractantes, le Secrétariat estimait que les amendements au Protocole "tellurique" entreraient en vigueur l'année suivante.

10. Le représentant de la Tunisie a déploré que, dix ans après leur adoption, certains des Protocoles ne soient toujours pas entrés en vigueur. Après une période aussi longue, ces instruments risquaient d'être dépassés avant même d'entrer en vigueur. Le Secrétariat devait maintenir sa pression sur les Parties contractantes afin qu'un nombre suffisant de ratifications et d'acceptations des amendements soit obtenu et que les instruments entrent ainsi en vigueur le plus rapidement possible.

Statut de la Serbie

11. En venant au statut de la Serbie, le Coordonnateur a rappelé que, à la suite de la séparation de la Serbie et du Monténégro, la Serbie avait cessé d'être un État côtier méditerranéen et que, conformément au système de la Convention de Barcelone et à la pratique suivie par les Parties contractantes, elle ne pouvait plus prétendre à être Partie contractante. Lors de sa précédente réunion, le Bureau avait donc demandé au Secrétariat de clarifier avec les autorités serbes la question de la participation future de leur pays au système de la Convention de Barcelone. Les autorités serbes n'avaient pas encore donné de réponse.

12. La représentante de la Communauté européenne a soulevé la question de la participation du Monténégro au système de la Convention de Barcelone. Elle a noté qu'un observateur représentant le Monténégro était souvent présent aux réunions du PAM et qu'il serait bon que les autorités de ce pays abordent la situation concernant la Convention de Barcelone dans leurs discussions bilatérales avec les autorités serbes sur les questions touchant la séparation des deux États.

13. Le Coordonnateur a rappelé que le Monténégro était maintenant un État à part entière reconnu par les Nations Unies et qu'il était donc en droit de devenir Partie contractante à la Convention de Barcelone. Jusqu'à ce qu'il soumette un instrument de ratification au pays dépositaire, il participait aux réunions du PAM en qualité d'observateur et la situation concernant ce pays était par conséquent tout à fait claire. S'agissant de la Serbie, la seule question qui se posait en pratique était de savoir si elle souhaitait poursuivre sa participation au PAM avec le statut d'observateur.

Élaboration du nouveau Protocole relatif à la GIZC

14. Le Coordonnateur a indiqué que la quatrième réunion du groupe de travail sur le Protocole GIZC (Split, 13-16 juin 2007) avait finalisé le texte du projet d'instrument, en dépit des réserves maintenues par plusieurs pays. Il fallait espérer que ces réserves seraient levées et que, en donnant leur accord au projet de texte en question, les pays tiendraient leur engagement d'une ratification rapide de cet instrument important et que l'on n'aurait pas affaire, une fois de plus, à un Protocole ne pouvant entrer en vigueur qu'au terme d'une longue période.

Système de rapports

15. Le Coordonnateur a indiqué que le groupe de travail avait tenu deux réunions et finalisé le projet de nouveau formulaire de rapport, qui serait soumis à la réunion des Points focaux du PAM, pour examen et approbation.

16. Le représentant de l'Espagne a souligné l'importance qu'avaient les rapports pour améliorer l'application des instruments du système de Barcelone et rehausser la visibilité de celui-ci.

Mécanisme de respect des obligations

17. Le Coordonnateur a ajouté que le groupe de travail sur le respect des obligations et l'application effective avait tenu deux réunions. Un projet de mécanisme de respect des obligations avait été formulé et serait transmis aux réunions des Points focaux du PAM et des Parties contractantes pour examen et approbation.

Responsabilité et réparation des dommages

18. Le Coordonnateur a rendu compte des résultats de la deuxième réunion du groupe de travail sur la responsabilité et la réparation, qui s'était tenue à Athènes la semaine précédente et était convenue d'un projet de lignes directrices sur ce sujet, qui serait soumis à la réunion des Points focaux du PAM. Il s'agissait d'un développement important, qui constituait une innovation pour la région. À l'évidence, il faudrait aller plus loin dans ce domaine, mais les lignes directrices s'inscrivaient dans une approche progressive qui avait été convenue en raison des questions délicates en jeu. Bien que non contraignantes, les lignes directrices fournissaient des orientations claires pour l'élaboration d'une législation nationale dans ce domaine.

CMDD

19. S'agissant de la CMDD, M. Mifsud a remercié les autorités turques d'avoir accueilli sa dernière réunion, qui s'était tenue à Istanbul les 30 et 31 mai 2007. Le changement climatique avait été la principale question débattue, sur la base d'une présentation de M. Filippo Giorgi, membre du GIEC. La CMDD était convenue de recommandations sur l'énergie, le changement climatique et le développement durable, et sur la gestion de la demande en eau; ces recommandations avaient été élaborées dans le cadre d'ateliers régionaux organisés par le Plan Bleu conformément au programme de travail thématique de la CMDD. La stratégie d'information et de communication sur la SMDD, développée par l'NFO/RAC, avait été révisée par la CM DD et serait transmise à la réunion des Points focaux du PAM. De plus, une assistance continuerait d'être fournie aux pays pour faciliter l'application de leurs stratégies nationales de développement durable (DD).

20. Le représentant de la Tunisie a plaidé pour un renforcement de la CM DD, qui devait être une source de réflexion et d'inspiration pour les Parties contractantes et était

absolument à l'intégration du développement durable dans les actions engagées pour protéger l'environnement de la région méditerranéenne.

Coopération et partenariat

21. Le Coordonnateur a livré un bref compte rendu des consultations menées avec le Programme d'action mondial (GAP) et de la collaboration poursuivie avec le FLEM. Il a déclaré que la réunion du Conseil du FLEM, en juin, avait approuvé le Projet FLEM de "Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée", aux termes duquel le PAM et ses composantes auraient un rôle important à jouer pour identifier et suivre les mesures de réduction de la pollution. En outre, la coopération entre le PAM et la Commission européenne était très fructueuse et avait été renforcée par le programme de travail conjoint signé à Portor en 2005. Un événement très important avait été la 3^e Conférence ministérielle euro méditerranéenne sur l'environnement, qui avait adopté la Déclaration du Caire et l'Initiative "Horizon 2020" visant à dépolluer la mer Méditerranée. M. Mifsud a souligné que le Ministre de l'environnement de Slovénie s'était adressé à la Conférence en sa qualité de Président du Bureau. Par ailleurs, le REMPEC et le CAR/PAP entreprenaient l'exécution de projets importants financés par la Communauté européenne, laquelle appuyait aussi un projet, réalisé par le PAM, sur l'application de l'approche écosystémique en Méditerranée. L'état d'avancement de toutes ces activités serait examiné à la fin juillet lors d'une réunion à Bruxelles. Il convenait aussi de noter que le PAM et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) étaient convenus d'un plan de travail conjoint en 2006-08. Enfin, le PAM fournissait une assistance à plusieurs de ses ONG partenaires, et deux autres ONG avaient soumis des demandes pour devenir partenaires du PAM. Conformément à la procédure établie, ces demandes avaient été transmises aux Points focaux du PAM pour obtenir leur avis. Il avait été reçu une réponse positive reçue et une autre préconisant de remettre à plus tard la décision.

22. À propos des demandes de devenir partenaires présentées par deux ONG qui étaient éligibles à l'assistance du PAM, la représentante de la Communauté européenne a invité le Secrétariat à réaliser une analyse coûts-avantages de l'acceptation de nouveaux partenaires en sorte que les Parties contractantes puissent être sûres qu'il en résulterait un profit pour l'ensemble du système de Barcelone.

23. En réponse, le Coordonnateur a rappelé qu'il y avait actuellement 78 partenaires du PAM. Quand des candidatures étaient reçues, conformément à la procédure en usage, elles étaient communiquées aux Parties contractantes mais, dans de nombreux cas, celles-ci s'abstenaient de donner un avis. Selon M. Mifsud, il était nécessaire de réexaminer les critères régissant l'acceptation en tant que partenaire du PAM, et il estimait aussi qu'une analyse coûts-avantages serait utile. Il s'est déclaré en outre convaincu que les ONG nationales ne convenaient pas comme partenaires d'une organisation régionale. Cependant, d'une manière plus générale, les ONG partenaires servaient des fins utiles en rehaussant la visibilité du PAM et en faisant pression sur les gouvernements pour qu'ils ratifient et appliquent la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

24. Le représentant de la Tunisie a déclaré que, tout en se félicitant du financement du Programme d'actions stratégiques pour l'application du Protocole "tellurique" dans le cadre du nouveau Partenariat Stratégique FEM, il était regrettable qu'un dispositif similaire n'ait pas été trouvé pour le Programme d'actions stratégiques concernant la biodiversité (PAS BIO), bien que fut largement admise la nécessité de s'attaquer aux graves problèmes liés à la biodiversité dans la région. Il serait nécessaire de revoir les mécanismes de financement des interventions en matière de protection de l'environnement et de développement durable dans la région pour qu'une importance suffisante soit accordée aux interventions en matière de biodiversité, avec un niveau de soutien approprié.

25. Le Coordonnateur a rappelé qu'à l'origine il s'agissait de rendre le financement du PAM également disponible pour l'application du PAS BIO, mais que ce concours n'avait pu finalement se matérialiser. Un appui était fourni au PAS BIO par le FFEM et l'autorité régionale d'Andalousie en Espagne, ainsi que par le Gouvernement espagnol. De plus, un nouveau Directeur scientifique avait été nommé au CAR/ASP, ce qui nécessitait un apport de fonds pour assurer le succès de ses travaux.

Questions financières et questions concernant le personnel

26. Le Coordonnateur a indiqué que 73,20 pour cent des engagements de contribution pour l'année en cours avaient été versés et qu'un financement complémentaire avait été reçu de l'Italie et de la France pour les réunions extraordinaires des Points focaux du PAM et des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, respectivement. En outre, un financement avait été fourni par la Commission européenne pour les travaux sur l'approche écosystémique. Il convenait aussi de noter que les Parties contractantes seraient appelées à se prononcer sur le poste, pour le moment gelé, de Coordonnateur adjoint et sur le caractère permanent à conférer ou non au poste d'Administrateur de programme chargé du développement durable. Les consultants employés par le PAM comprenaient M. Lascaratos en tant que Directeur du Projet FEM, et M. Gabrielides en remplacement de l'Administratrice de programme MED POL qui avait quitté l'Unité.

Composantes du PAM

27. Le Coordonnateur a déclaré que, s'agissant des composantes du PAM, la question de loin la plus pressante concernait la situation de l'INFO/RAC, qui ne recevait plus de financement de la part du pays hôte si bien le site web du PAM avait cessé d'être opérationnel. L'absence d'un site web du PAM aurait posé un problème grave à n'importe quel moment; aussi le posait-elle d'autant plus dans la perspective désormais proche de la réunion des Parties contractantes.

28. M. Mifsud a expliqué qu'une proposition avait été reçue à la fin 2006 pour un nouvel accord de pays hôte concernant l'INFO/RAC, dont certains éléments, y compris la proposition de convertir l'INFO/RAC en un centre international, soulevait des questions juridiques à propos desquelles un avis avait été sollicité du juriste hors classe du PNUE à Nairobi. La réponse suivante avait été reçue de celui-ci le 8 mars 2007:

1. La base juridique d'après laquelle le CAR/TDE est devenu (ou deviendra) l'INFO/RAC-PAM n'est pas claire. La Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone a approuvé (1993) qu'un centre italien devienne le CAR/TDE, mais elle n'a pas créé l'INFO/RAC-PAM, qui ne répond pas au paragraphe c) du préambule. On ne saurait vraiment dire si la Quatorzième réunion des Parties contractantes (2005) a décidé de convertir le CAR/TDE en INFO/RAC-PAM.
2. Aux termes de l'article 1 a), l'INFO/RAC-PAM est un centre du PAM/PNUE. S'il faisait partie du PNUE, la création d'un nouveau bureau du PNUE exigerait une décision du Directeur exécutif et une approbation du Conseil d'administration. S'il reste un institut incorporé dans l'Italie, qu'il soit national ou international, il ne devrait pas être dénommé centre du PNUE.
3. D'après le point précédent, et en référence au paragraphe j) du préambule, le PNUE n'est pas en mesure de créer une entité juridique internationale en signant un accord avec le Gouvernement de l'Italie.
4. Au vu de ce qui précède, tant la légalité de la création de l'INFO/RAC-MAP que le statut juridique de celui-ci demandent à être clarifiés.

5. A moins que les points ci-dessus soient éclaircis, le PNUE ne sera pas en mesure de faire droit au projet d'accord tel qu'il figure dans le document B joint à ladite lettre.

29. Le Coordonnateur a indiqué que cette réponse avait été communiquée à M. Aldo Cosentino, le successeur de M. Corrado Clini comme Point focal du PAM pour l'Italie, qui avait pris ses fonctions le 1^{er} janvier et avait notifié au PAM qu'il changerait tous les Points focaux du PAM et de ses composantes. Se posait également la question du soutien fourni par l'Italie aux activités du PAM. Il convenait de rappeler qu'un montant restreint du budget du PAM avait été alloué par la réunion des Parties contractantes en Slovénie aux activités de l'INFO/RAC, mais que le reste devait être fourni par les autorités italiennes. Enfin, le Coordonnateur a annoncé qu'il avait reçu, le 18 juin, un message de M. Illuminato, Directeur de l'INFO/RAC, l'informant que le site web du PAM avait cessé d'être en ligne du fait que la société chargée de la maintenance du serveur avait suspendu son service. Il en allait de même pour les sites web du Partenariat stratégique FEM, du PAC Chypre, des Quatorzième et Quinzième réunions des Parties contractantes, du système d'Information MED POL et de la CMDD. La raison invoquée était que le Gouvernement italien était en retard dans le décaissement des fonds qu'il avait entrepris de fournir à l'INFO/CAR lors de la Quatorzième réunion des Parties contractantes.

30. Le Coordonnateur a précisé que la question avait été abordée lors d'un entretien avec M. Cosentino à la mi-juin, au cours duquel ce dernier avait indiqué que les autorités italiennes voulaient savoir quelles activités étaient prévues par l'INFO/RAC d'ici à la fin de l'année de manière à pouvoir s'assurer d'obtenir un avantage par rapport au coût. Elles avaient jugé inadmissible que l'INFO/RAC ait notifié que dix personnes étaient engagées sur le site web. Si les autorités italiennes étaient toujours disposées à appuyer les activités du PAM, les 2 millions d'euros alloués à l'INFO/RAC étaient un montant très important qui devrait être pleinement justifié tout comme devait être clarifiée la situation concernant le Centre. Le Coordonnateur a noté qu'il attendait maintenant des autorités italiennes qu'elles lui fassent part des derniers développements.

31. Le représentant de la Tunisie a insisté sur la nécessité de bien préciser les rôles respectifs de l'Unité de coordination et de l'INFO/RAC concernant la responsabilité globale de décision, coordination et suivi des activités d'information-communication du PAM et de ses composantes. De plus, compte tenu de l'incapacité de l'INFO/RAC à mener à bien nombre de ses activités au cours des derniers mois, il faudrait aussi clarifier l'avenir de ce Centre, qui avait proposé des activités très ambitieuses pour lesquelles, semblait-il, le financement faisait défaut. Il importait de veiller à ce que l'Unité de coordination exerce un contrôle effectif sur l'ensemble des activités d'information-communication du PAM et qu'elle trouve la formule appropriée pour gérer la dualité des fonctions entre l'Unité de coordination et l'INFO/RAC dans ce domaine. Il s'imposait d'agir incessamment pour remédier à la situation et une proposition devrait être soumise aux Parties contractantes pour que l'Unité de coordination assume à nouveau le fonctionnement du site web.

32. Selon le représentant de l'Espagne, si les difficultés actuelles semblaient avoir leur origine dans des problèmes internes qu'il appartenait aux autorités italiennes de régler, il convenait de souligner que l'information et la responsabilité du site web étaient des fonctions très importantes et il fallait trouver une solution pour que le site puisse redevenir opérationnel le plus rapidement possible. L'intervenant a rappelé qu'un site web pleinement opérationnel était absolument essentiel à la visibilité ainsi qu'au système de rapports et à l'entretien de toutes les bases de données pertinentes. L'intégrité devait présider au traitement de la question globale des activités d'information et de communication du PAM. Au cours des quelques mois qui allaient s'écouler d'ici à la réunion des Parties contractantes, son pays serait disposé à s'employer avec le Secrétariat à la création d'une page web pour ladite réunion.

33. La représentante de la Communauté européenne a soulevé plusieurs questions dans le souci de mieux comprendre ce qui se passait présentement. Elle a fait observer que, avant que la décision eût été prise par la réunion des Parties contractantes à Portoroz, l'INFO/RAC n'existait pas et que c'était l'Unité de coordination qui était chargée du fonctionnement du site web. Combien avait-il coûté et qui en avait acquitté le montant, comment et par qui le site avait-il été exploité depuis que l'INFO/RAC avait assumé les activités d'information? Il était urgent de régler le problème dans le court terme, car il n'était pas acceptable que le PAM soit privé d'un site web, autrement dit dépossédé d'un outil d'information et de communication vital. La question concernait, plus largement, l'intégration de la gestion des activités d'information et de communication dans l'ensemble du PAM.

34. La représentante de l'Égypte a proposé que l'Unité de coordination exploite le site web jusqu'à ce que les problèmes soient résolus. Le temps pressait et ne permettait pas d'attendre une réponse des autorités italiennes, lesquelles devraient être invitées à informer les Parties contractantes de la situation et de la solution qu'elles proposaient.

35. Le Coordonnateur a indiqué que le site web avait été, précédemment, géré par l'Unité de coordination à Athènes au moyen des ressources qui lui avaient été allouées et dont le montant, du reste, n'était pas élevé. Une solution aux problèmes actuels consisterait, pour l'Unité de coordination, à assumer de nouveau l'exploitation du site, auquel cas il devrait être possible de le rendre opérationnel dans un délai d'une ou deux semaines. M. Mifsud est convenu que le site était absolument essentiel à la visibilité du PAM et que, dans la perspective toute proche de la réunion des Parties contractantes, il fallait qu'il redevienne opérationnel le plus rapidement possible.

36. La représentante de la Communauté européenne a souligné que toute proposition à ce sujet devrait être soumise avant la réunion des Points focaux du PAM, qui était chargée de préparer la réunion des Parties contractantes. Si l'on estimait que la décision de confier la responsabilité de l'exploitation du site web à un Centre était une erreur, la réunion des Parties contractantes devrait alors la rectifier. L'une des raisons qui avaient conduit à la décision concernant l'INFO/RAC devait être que le système précédent n'était pas entièrement satisfaisant. Les aspects techniques concrets des activités d'information et de communication pouvaient être réalisés n'importe où, l'important était que ces activités servent le système de Barcelone. La représentante est convenue qu'une décision à court terme devrait être prise incessamment sur les moyens de trouver une solution valable d'ici à la réunion des Parties contractantes, mais qu'il faudrait soumettre aux Parties contractantes une proposition à plus long terme en tenant compte du fait que chaque composante du PAM conservait son propre site web et que les informations et données pertinentes n'étaient pas disponibles sur un seul site. De plus, il importait d'appeler l'attention sur l'avis juridique fourni au Secrétariat. La formulation des décisions des Parties contractantes, en son état actuel, n'était pas du tout explicite, et la terminologie utilisée prêtait à confusion puisqu'elle impliquait que les Parties contractantes s'adressaient à elles mêmes des recommandations. À l'avenir, sur des questions spécifiques, les Parties contractantes devraient utiliser le terme "décident" en sorte que les résultats de leurs réunions soient clairs et précis.

37. Le Coordonnateur a partagé l'avis selon lequel l'Unité de coordination aurait à travailler au site web dans le court terme jusqu'à la réunion des Parties, laquelle devrait se saisir de l'ensemble de la question horizontale des activités d'information-communication du PAM. Il a ajouté que la prochaine réunion des Parties contractantes devrait prendre des décisions plutôt que de formuler des recommandations. Il allait écrire aux autorités italiennes pour les informer qu'elles devraient soumettre leurs propositions concernant l'INFO/RAC à la réunion des Points focaux du PAM, pour examen. Le site web devait redevenir opérationnel le plus vite possible, dans les quatre semaines au plus tard.

Point 4 de l'ordre du jour: Questions spécifiques

Composition du Comité de respect des obligations

38. Le Coordonnateur, présentant le document UNEP/BUR/66/4 sur les questions spécifiques, a rappelé que la quatrième réunion du groupe de travail sur le respect des obligations avait adopté un projet de mécanisme de respect des obligations pour transmission aux réunions des Points focaux du PAM et des Parties contractantes. Tout en spécifiant que le Comité serait composé de sept membres et de sept suppléants et en indiquant les critères à observer dans la désignation des membres, le groupe de travail avait laissé au Secrétariat le soin d'établir une proposition sur la composition précise du Comité. La proposition pertinente était exposée dans le document UNEP/BUR/66/4.

39. La représentante de l'Égypte a déclaré que le processus de désignation des experts était d'une grande importance et que ceux-ci devraient être de haut niveau et qualifiés dans des domaines précis tels que le droit, l'environnement et le système de la Convention de Barcelone. Les pays auraient besoin de plusieurs mois pour convenir des désignations.

40. La représentante de la Communauté européenne s'est félicitée de l'aboutissement des réunions du groupe de travail ainsi que de la proposition avancée par le Secrétariat sur la composition du Comité de respect des obligations, qui offrait un bon équilibre sur la base des critères énoncés par le groupe de travail. Il était important que le Comité soit composé d'un nombre restreint d'experts très qualifiés représentant un large éventail de points de vue et versés dans les questions de respect des obligations et du système de Barcelone. Il convenait de souligner que, bien que sélectionnés par des groupes spécifiques de pays, les différents experts seraient désignés à titre individuel et ne représenteraient pas leurs pays respectifs. Le processus de consultation sur la désignation des experts devrait commencer sans attendre de sorte que les groupes de pays puissent parvenir à un accord au cours de la réunion des Points focaux du PAM, avec la possibilité de réexaminer les décisions prises avant que les désignations soient approuvées par la réunion des Parties contractantes.

41. Le représentant de la Tunisie a souscrit à la proposition selon laquelle les experts ne représenteraient pas tel ou tel pays mais seraient désignés à titre purement individuel. Chacun d'eux devrait être compétent et qualifié dans son domaine propre et devrait user de diplomatie pour ne pas être soumis aux pressions des divers pays, ce qui devrait être bien précisé dans les lettres adressées aux pays pour les inviter à procéder aux désignations. En outre, le processus de désignation devrait être achevé à temps pour être approuvé par la réunion des Parties contractantes.

42. Le Coordonnateur a ajouté qu'il était souhaitable que le Comité de respect des obligations puisse commencer à travailler au début du prochain exercice biennal et que ses membres soient désignés en leur qualité d'experts mais, à l'évidence, sans représenter un pays donné. Sur la base de la décision du Bureau, le Secrétariat allait aussitôt écrire aux pays pour qu'ils commencent à préparer les propositions de désignation et que, de la sorte, les consultations puissent avoir lieu avant et pendant la réunion des Points focaux du PAM et les désignations être approuvées par la réunion des Parties contractantes. Il lui semblait qu'un accord se dégagait sur la proposition avancée par le Secrétariat, y compris sur la désignation d'un troisième expert par les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée pour la première période de quatre ans au titre de l'expert supplémentaire désigné par roulement, conformément à la formule préconisée.

Adoption du projet de Protocole relatif à la GIZC

43. Le Coordonnateur a indiqué que la quatrième réunion du groupe de travail sur le projet de Protocole GIZC, tenue à Split du 13 au 16 juin 2007, était parvenue à un accord sur

ce projet, bien que cinq Parties contractantes aient émis des réserves concernant trois articles ou mentions spécifiques du texte. Le Secrétariat se proposait, si le Bureau donnait son aval, d'adresser officiellement le projet de texte aux pays en indiquant comment il convenait de procéder désormais. Dans le même temps, le Secrétariat engagerait des discussions avec les Parties contractantes qui maintenaient leurs réserves pour voir si celles-ci pourraient être levées. Il était en outre proposé de tenir une Conférence de plénipotentiaires immédiatement après la réunion des Parties contractantes. Si des réserves persistaient sur certaines parties du texte à ce stade, le Protocole pourrait toujours être signé, mais les réserves y seraient alors consignées.

44. Le représentant de l'Espagne a déclaré que, même si son pays maintenait une réserve, il était très important que le Protocole GIZC soit signé et entre en vigueur le plus rapidement possible. Des consultations auraient lieu avec des conseillers juridiques pour voir s'il était possible d'adopter le texte sous sa forme actuelle. Des discussions seraient également menées avec le Ministère des affaires étrangères pour examiner si son pays pouvait également accueillir une Conférence de plénipotentiaires immédiatement après la réunion des Parties contractantes.

45. Le représentant de la Turquie s'est dit convaincu que le projet de Protocole GIZC était le plus important des Protocoles de la Convention de Barcelone après le Protocole "tellurique". Les pays qui avaient encore des réserves devaient être contactés, par exemple par le Président du Bureau ou par le Secrétariat, en vue régler les problèmes subsistants avant la réunion des Parties contractantes.

46. La représentante de la Communauté européenne s'est déclarée dans l'ensemble satisfaite des résultats du groupe de travail et s'est engagée à amorcer la procédure interne nécessaire pour que le Protocole puisse être signé, bien que, a-t-elle ajouté, il faudrait d'abord lever les réserves des pays de l'UE également Parties contractantes. Elle approuvait naturellement la ligne d'action préconisée par le Secrétariat au sujet des réserves subsistantes, puisqu'il importait d'éviter des surprises de dernière minute quant aux modifications proposées au texte. Comme le texte avait été convenu par le groupe de travail des experts désignés par les gouvernements, il n'y avait aucune raison pour que les gouvernements ne se préparent pas désormais à la signature du Protocole afin d'être prêts quand la Conférence de plénipotentiaires aurait lieu. Il importait de veiller à ce qu'il ne s'agisse pas à nouveau d'un Protocole dont l'entrée en vigueur s'avère difficile à obtenir.

47. Le Coordonnateur a indiqué que le Secrétariat adresserait une lettre aux pays pour les informer du processus prévu pour l'adoption du Protocole, avec le projet de texte. Au cours de la Conférence de plénipotentiaires, une journée serait seulement consacrée aux questions soulevées par les réserves, mais sans rouvrir la négociation de l'ensemble du texte. M. Mifsud a présumé que, dans le cas où le pays hôte ne pourrait organiser la Conférence et en prendre les coûts à sa charge, le Secrétariat serait autorisé à le faire.

Évaluation du PAM

48. Le Coordonnateur a rappelé que la réunion extraordinaire des Points focaux du PAM tenue à Catane du 7 au 11 novembre 2006 avait créé un comité de rédaction qui était en train d'élaborer les deuxièmes versions de la Déclaration stratégique et du Document sur la gouvernance. Le Secrétariat sollicitait des indications sur la validité de son interprétation à savoir que la Déclaration stratégique pourrait rester autonome mais que le document sur la gouvernance devrait être utilisé et pris en compte dans le programme de travail qui était proposé pour l'Unité de coordination et les diverses composantes du PAM.

49. Le représentant de l'Espagne a émis l'avis qu'un travail important avait été accompli par le comité de rédaction mais que le processus se poursuivait et que les textes appelaient

encore des améliorations. La Déclaration stratégique était très politique. Elle était destinée à rehausser la visibilité du système de Barcelone et fixait les objectifs à atteindre sur la base des stratégies qui avaient déjà été adoptées, à commencer par la SMDD. Le Document sur la gouvernance était destiné à cerner la faiblesse au cœur du système, autrement dit l'insuffisance de la coordination entre les diverses composantes du PAM, qui paraissait les mener à une vie indépendante. Bien que la plupart, voire la totalité des CAR, accomplissaient un travail important, les résultats n'en étaient pas suffisamment connus du grand public ou des spécialistes. Il était aussi nécessaire de clarifier le rôle de l'Unité de coordination.

50. La représentante de la Communauté européenne a insisté sur l'importance des deux documents, dont elle espérait qu'ils seraient pris en compte et adoptés par la réunion des Parties contractantes. Plutôt qu'un PAM Phase III, les objectifs prioritaires devraient consister en l'application de la Convention et de ses Protocoles, avec un programme d'action indicatif de cinq ans. Il semblait qu'un consensus se dessinait parmi les Parties contractantes sur la plupart des questions, encore qu'une position commune restait à obtenir sur la CMDD. Il pourrait donc être souhaitable de mettre à part cette question qui prêtait à la plus grande divergence de vues et de débattre séparément du cas de la CMDD à la réunion des Parties contractantes. Le Document sur la gouvernance, bien que ne n'entrant pas dans le détail des activités des CAR, soulignait la nécessité d'une politique harmonisée d'information et de communication pour le PAM. Une approche progressive était également proposée pour harmoniser le travail des CAR, qui traitaient de nombreuses questions thématiques, mais devraient le faire dans un cadre coordonné et supervisé par l'Unité de coordination conformément aux priorités générales déterminées par les Parties contractantes, en sorte qu'ils forment un tout cohérent plutôt qu'un ensemble d'entités indépendantes. Il fallait agir pour appliquer les décisions prises et les instruments adoptés sur la base d'un programme d'action détaillé.

51. Le représentant de la Slovénie est convenu que la responsabilité de l'information et de la communication devrait être restituée à l'Unité de coordination. Le partage des informations était un élément essentiel pour travailler ensemble et aller de l'avant. Par conséquent, s'il n'était pas nécessaire que tout soit centralisé, du moins fallait-il adopter et suivre une approche coordonnée, en particulier pour les questions prioritaires.

52. Le représentant de la Tunisie a jugé normal que le fonctionnement du système de Barcelone fasse l'objet d'un réexamen soigneux à des intervalles réguliers. Il y avait maintenant plus de dix ans que la Convention avait été révisée, et le réexamen devrait déboucher sur un programme nouveau et amélioré, sur la base des orientations et de la vision énoncées dans la SMDD. Bien que cela n'ait pas encore été déterminé, la nouvelle orientation pourrait être considérée, en quelque sorte, comme un PAM Phase III. L'application détaillée de l'orientation et de la vision nouvelles serait, selon l'usage, examinée tous les deux ans par les réunions des Parties contractantes.

53. Le Coordonnateur a souligné la nécessité de se pencher sur les questions les plus importantes et de faire fond sur ce qui avait déjà été réalisé. La SMDD formait la base de l'action future, avec les objectifs généraux et spécifiques énoncés dans la Convention et ses Protocoles. Il était maintenant nécessaire de passer à la mise en œuvre. Pour ce qui était de la gouvernance, M. Mifsud est convenu que l'un des questions cruciales était la coordination des CAR en sorte de tirer le meilleur parti possible de leurs contributions techniques et spécialisées dans un cadre harmonisé. Il a également approuvé la proposition selon laquelle l'avenir de la CMDD devrait être débattu séparément à la réunion des Parties contractantes, y compris la question de savoir si le poste d'administrateur de programme chargé du développement durable serait maintenu à titre permanent et si celui de Coordonnateur adjoint serait pourvu. Une option pourrait être que la responsabilité technique du suivi de la SMDD soit confiée au Plan Bleu, l'Unité de coordination faisant alors office de secrétariat de

la CMDD. En outre, le Document sur la gouvernance portait sur la question de la coordination de l'ensemble de la politique d'information et de communication du PAM, qui devrait être assumée par l'Unité de coordination. Néanmoins, le Coordonnateur a fait observer qu'il importait de mener à bien et à temps le processus de rédaction des deux documents pour qu'ils soient mis en débat à la réunion des Points focaux, en sorte qu'une décision puisse être prise par la réunion des Parties contractantes.

Application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines pouvant affecter le milieu marin et côtier

54. Le Coordonnateur a retracé les progrès accomplis dans le projet CE/PAM sur l'approche écosystémique, dans le cadre duquel un groupe de travail d'experts désignés par les gouvernements avait élaboré une feuille de route, une vision écologique et des objectifs stratégiques pour soumission aux réunions des Points focaux du PAM et des Parties contractantes. Les propositions portaient sur plusieurs questions essentielles et esquissaient les actions à mener pour poursuivre le processus, notamment des projets pilotes servant de modèles pour l'application de l'approche écosystémique dans différentes zones de la Méditerranée et dans toute une série de situations écologiques. L'une des zones se prêtant à un projet pilote de ce type pourrait être l'Adriatique.

55. La représentante de l'Égypte a souligné la nécessité d'adopter une base très large pour l'application de l'approche écosystémique. Les documents, qui avaient été préparés par le groupe de travail et examinés à la réunion conjointe des Points focaux du CAR/PAP, de l'INFO/RAC et du Plan Bleu à Palerme, constituaient un début qui appelait une élaboration plus poussée de la part du groupe de travail, des Points focaux du PAM et des Parties contractantes.

56. Le Coordonnateur a noté avec satisfaction que le Bureau souscrivait à la proposition du Secrétariat, ce qui signifiait que l'adoption de l'approche écosystémique était désormais abordée de manière concrète dans le cadre du PAM après avoir été à l'ordre du jour depuis plusieurs années. Le PAM s'efforcera de tirer parti des progrès réalisés dans ce domaine par les secrétariats d'autres conventions.

Demande d'une augmentation des contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

57. Le Coordonnateur a déclaré que, des discussions menées au sein du PAM, notamment avec les Directeurs des CAR, était ressortie la nécessité urgente de procéder à un relèvement du budget ordinaire du PAM. Il a souligné que le PAM était constamment appelé à assumer des tâches supplémentaires, comme l'application du nouveau Protocole GIZC, le Partenariat stratégique FEM (auquel le PAM devait apporter une contribution de contrepartie en espèces et en nature), l'application de l'approche écosystémique, l'Initiative "Horizon 2020" et la mise en œuvre de la SMDD, bien qu'il n'y ait pas eu d'augmentation correspondante des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF). Il y avait aussi la question du nouveau Directeur scientifique du CAR/ASP dont la rémunération était inférieure à celle de l'expert recruté par le Centre. Le Secrétariat s'était efforcé de faire des économies chaque fois que cela avait été possible, par exemple en réduisant la durée des réunions ou en accolant des réunions pour en diminuer les coûts, mais le volume de travail, la documentation et les traductions ne cessaient de croître. Lors d'exercices biennaux antérieurs, il avait été d'usage à chaque réunion des Parties contractantes de convenir d'une augmentation des contributions. Certes, le passage du budget du dollar à l'euro s'était traduit par une augmentation de fait, mais il n'y avait plus eu depuis de relèvement des contributions.

58. Le représentant de la Slovaquie a insisté sur la nécessité de songer à l'avenir. Une solution aux problèmes budgétaires du PAM pourrait consister à identifier des utilisateurs finaux et à s'efforcer de vendre des produits du PAM. Les utilisateurs au niveau local - administrations et secteurs économiques, par exemple - pourraient être une source éventuelle de financement.

59. Le représentant de la Tunisie a fait état des difficultés que poserait une demande d'augmentation des contributions, avec la probabilité qu'une demande directe soit rejetée. Tout en convenant que le PAM rencontrait des difficultés financières, par exemple pour le financement de la mise en œuvre du PAS BIO, qui n'était pas couvert par le Projet FEM, et que des solutions devaient être trouvées, il a estimé qu'il fallait adopter une stratégie différente pour rechercher un surcroît de financement. Le budget devrait être établi d'une manière très transparente, toutes les activités étant clairement affectées d'un coût, des priorités ou scénarios spécifiques étant spécifiés, afin que les Parties contractantes puissent voir en toute clarté ce qu'il était possible de faire pour un niveau donné de financement, mais que davantage d'activités ne pourraient être entreprises que si un financement complémentaire était mis à disposition. Cependant, il était fermement convaincu qu'une demande d'augmentation de 3 pour cent à chaque année de l'exercice biennal ne serait absolument pas acceptée.

60. Le représentant de la Turquie a souscrit à l'avis qu'il fallait relever le budget si le volume des activités entreprises par l'Unité de coordination et les CAR continuait à croître. Cependant, il serait nécessaire de se mettre d'accord sur le montant de ce relèvement. A cet égard, il serait utile que le Secrétariat présente une série d'options.

61. Le représentant de l'Espagne a déclaré que, tout en comprenant que certains coûts augmentaient, il craignait que son Gouvernement ne soit pas en mesure d'accepter une hausse de 3 pour cent pour l'année prochaine et de 3 pour cent pour l'année d'après, soit une hausse totale de 6 pour cent sur l'exercice biennal. Le Trésor public refuserait certainement, surtout depuis que le passage de la comptabilité du dollar à l'euro s'était accompagné d'une augmentation de fait.

62. La représentante de l'Égypte a indiqué que le Bureau ne pouvait décider d'une hausse de 3 pour cent pour chaque année de l'exercice biennal. Cependant, il pouvait recommander que la réunion des Points focaux du PAM examine la question en sorte que la réunion des Parties puisse prendre une décision.

63. La représentante de la Communauté européenne a fait observer que toute décision sur une augmentation des contributions était essentiellement du ressort de la réunion des Parties contractantes. À cette fin, le Secrétariat devrait présenter des propositions claires indiquant les ressources nécessaires à chaque activité et les priorités, pour que la réunion des Parties puisse alors identifier les activités susceptibles d'être réduites. Bien qu'il ne fût pas impossible que la Communauté européenne accepte d'augmenter sa contribution ordinaire, il fallait comprendre qu'il y aurait une diminution correspondante du financement supplémentaire, si bien que la contribution nette resterait la même. La représentante a également soulevé la question de la source du financement qui était à utiliser pour la contribution de contrepartie du PAM au Partenariat stratégique FEM et a demandé comment un tel mécanisme de financement avait été décidé.

64. Le Coordonnateur a souligné que le Secrétariat sollicitait sans cesse d'autres sources de financement, comme le Projet FEM lors de l'exercice biennal précédent et le Partenariat stratégique FEM, qui offraient un montant de ressources important tout en exigeant une contribution de contrepartie. S'il n'y avait pas de relèvement des contributions, cette contribution de contrepartie devrait être prélevée sur le financement existant. Conformément aux observations qui venaient d'être formulées, le Secrétariat préciserait quelles activités

pourraient être exécutées dans le cas d'un relèvement des contributions et établirait des priorités et des scénarios. Demander une augmentation des contributions était assurément une question délicate, mais il croyait comprendre que le Bureau ne s'opposait pas à la proposition du Secrétariat de faire une telle demande.

Mise en œuvre des PAN et d'"Horizon 2020"

65. Le Coordonnateur a rendu compte de la collaboration entre la Banque européenne d'investissement (BEI) et le PAM pour recenser les projets d'investissement bancables visant à intervenir sur les "points chauds" de pollution en vue d'appliquer les dispositions du Protocole "tellurique" dans le cadre de l'Initiative "Horizon 2020". Des membres du Secrétariat avaient accompagné les consultants de la BEI lors de missions dans les pays à cette fin et la BEI serait bientôt en mesure d'indiquer quels projets étaient éligibles à un financement par elle.

66. La représentante de la Communauté européenne a ajouté que, suite à l'Initiative "Horizon 2020", la BEI s'intéressait vivement à appuyer des investissements dans des projets exécutés au titre de l'Initiative. Comme les PAN avaient permis d'identifier les principales sources de pollution, la participation du MED POL était tenue pour importante afin de s'assurer que les investissements étaient ciblés sur des projets prioritaires. Les résultats avaient été très positifs. Les pays étaient les principaux bénéficiaires de cette activité et la Communauté européenne pourrait également offrir des prêts à taux d'intérêt bonifié pour faciliter aux pays la prise des mesures nécessaires.

67. La représentante de l'Égypte a plaidé à son tour pour la participation suivie du MED POL au processus d'identification et d'exécution des projets prioritaires. Comme les interventions requises étaient extrêmement coûteuses, la participation de la BEI était tout à fait nécessaire, avec tout autre concours financier disponible.

68. Le représentant de la Turquie s'est vivement félicité de la participation du MED POL. Il a toutefois fait observer que le Ministère de l'environnement n'était pas chargé de négocier et d'accepter les conditions des prêts et il a proposé que des représentants des Ministères des finances soient invités à cette fin aux réunions des Points focaux du PAM et des Parties contractantes.

69. Le Coordonnateur a conclu que, entre autres avantages, la participation du MED POL offrait l'occasion d'évaluer dans quelle mesure les pays avaient déjà concrétisé certains de leurs engagements. L'Initiative "Horizon 2020" leur offrait en outre l'occasion de prendre des mesures et de démontrer la valeur du travail réalisé au titre du Protocole "tellurique".

Coopération avec d'autres Conventions de mers régionales en vue d'une initiative conjointe relative à la directive sur la Stratégie marine de l'UE

70. Le Coordonnateur a indiqué qu'une proposition avait été reçue de la Commission OSPAR en vue d'une initiative conjointe concernant une stratégie d'application commune relative à la directive sur la Stratégie marine de l'UE, en adoptant une approche similaire à celle des Directeurs de l'eau pour la directive-cadre sur l'eau de l'UE.

71. La représentante de l'Égypte s'est demandée si une telle coopération serait profitable au PAM et à la Méditerranée.

72. Le représentant de l'Espagne, rendant compte de sa récente participation à la Commission OSPAR, a déclaré que la Convention de Barcelone avait un rôle consultatif important à jouer auprès des pays qui n'étaient pas États membres de l'Union européenne. La proposition s'apparentait à la pratique suivie pour la directive-cadre sur l'eau. Elle ne

comportait pas un comité conjoint de mise en œuvre mais plutôt la formulation d'une stratégie commune axée en particulier sur les pays non membres de l'UE.

73. Le représentant de la Turquie a ajouté que le PAM trouverait un profit à travailler avec les secrétariats d'autres Conventions.

Préparation de la Quinzième réunion des Parties contractantes

74. Le Coordonnateur a indiqué qu'il fallait régler deux questions importantes concernant la prochaine réunion des Parties contractantes : i) les dates de la réunion; et ii) le ou les thèmes qui seraient traités par le Segment ministériel. Pour les dates, il avait été proposé de tenir la réunion du 10 au 13 décembre à Almeria (Espagne), et de la faire suivre immédiatement de la Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption du Protocole GIZC. Cependant, depuis que ces dates avaient été proposées, la réunion des Parties contractantes au Protocole de Kyoto avait été fixée presque aux mêmes dates, ce qui pourrait signifier que les Ministres ne seraient pas disponibles pour la réunion du PAM. Bien qu'il fût techniquement possible tenir la réunion des Parties contractantes à des dates ultérieures, par exemple en janvier, il serait préférable de la tenir au cours du présent exercice biennal, puisque l'année financière démarrerait le 1^{er} janvier et que le budget devrait normalement être approuvé avant cette date.

75. Le représentant de l'Espagne a indiqué qu'il serait difficile de trouver d'autres dates en décembre, puisque la première semaine correspondait à divers jours fériés en Espagne et que la troisième semaine était très proche des vacances de Noël. De plus, il y avait une réunion du GIEC (IPCC) à Valence à la même période. Si le règlement intérieur pouvait être adapté, il serait préférable de reporter la réunion à la deuxième semaine de janvier. Le représentant a estimé que tenir la réunion des Parties contractantes du PAM aux mêmes dates que la réunion du Protocole de Kyoto serait envoyer un mauvais signal.

76. Plusieurs intervenants ont marqué leur accord avec le représentant de l'Espagne. Ils ont considéré que tous les Ministres assisteraient à la réunion du Protocole de Kyoto et qu'il fallait tenir pleinement compte de l'avis du pays hôte.

77. Le représentant de l'Espagne a précisé, s'agissant de la tenue de la Conférence de plénipotentiaires immédiatement après la réunion des Parties contractantes, que la principale préoccupation n'avait pas trait à la tenue de la Conférence, mais au point de savoir si les pays seraient en mesure de mener leurs procédures internes à temps pour signer le Protocole. Au sujet du Segment ministériel, il a déclaré que les thèmes les plus importants étaient le changement climatique, avec ses conséquences comme la hausse du niveau de la mer, et les mesures qui pourraient être prises pour atténuer ses effets, notamment la capture et la séquestration de carbone. Un débat sur ce thème à la réunion des Parties contractantes offrirait une bonne occasion d'examiner la question en relation avec la région méditerranéenne, sur la base des résultats de la réunion sur le Protocole de Kyoto et de celle du GIEC à Valence. Ce serait bon pour la visibilité du PAM et c'était une occasion à ne pas manquer de développer une réponse régionale à ce problème. Un expert éminent devrait être identifié pour apporter la contribution nécessaire.

78. La représentante de la Communauté européenne a souscrit à la proposition de l'intervenant précédent. Elle a ajouté qu'un autre thème important était la biodiversité, qui portait sur des questions comme l'introduction d'espèces exotiques et la multiplication des méduses. Un débat sur ce thème pourrait comporter la fixation d'objectifs immédiats, par exemple à l'horizon 2010, et pourrait aider à trouver des financements pour la mise en œuvre du PAS BIO.

79. À l'issue d'un échange de vues sur l'opportunité, pour le Segment ministériel, de se concentrer sur un seul thème ou d'aborder à la fois le changement climatique et la biodiversité, il a été rappelé que ces deux questions étaient étroitement liées. Un thème unique du débat pourrait être intitulé "Changement climatique et biodiversité", ce qui ménagerait une certaine flexibilité, en particulier pour prendre en compte les résultats des diverses réunions importantes prévues avant la réunion des Parties contractantes.

80. Le Coordonnateur a informé le Bureau que, au cours des délibérations, il avait brièvement parlé avec le Ministre adjoint de l'environnement de l'Espagne, qui l'avait assuré que son pays souhaitait accueillir la Conférence de plénipotentiaires immédiatement après la réunion des Parties contractantes.

Point 5 de l'ordre du jour: Questions diverses

81. Le représentant de la Tunisie a informé le Bureau que son pays accueillerait une Conférence régionale sur le changement climatique en Méditerranée du 13 au 20 novembre 2007, qui pourrait aider à préparer le débat de la réunion des Parties contractantes. Une lettre allait être envoyée au Coordonnateur et aux représentants des pays méditerranéens pour les inviter à y participer.

Point 6 de l'ordre du jour: Décisions

82. Le Bureau a examiné le projet de décisions établi par le Secrétariat sur la base de ses délibérations. Après des remaniements minimes, les décisions ont été adoptées. Elles sont reproduites à l'**annexe III** du présent rapport.

Point 7 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

83. Après l'échange des civilités d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le mardi 3 juillet 2007 à 12 heures.

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS****SLOVENIA
SLOVENIE**

Mr Mitja Bricelj
Secretary
Nature Protection Authority
Ministry of the Environment and Spatial Planning
48 Dunajska
1000 Ljubljana
Slovenia

Tel: 386-1-4787384
Fax: 386-1-4787419
E-mail: mitja.bricelj@gov.si

**EUROPEAN COMMUNITY
COMMUNAUTE EUROPEENNE
(VICE-PRESIDENT)**

Ms Soledad Blanco
Director of International Affairs and the LIFE
Programme
DG Environment
European Commission
Office: BU9 05/201
1049 Brussels
Belgium

Tel: 32-2-2995182
Fax: 32-2-2963440
E-mail : Soledad.Blanco@ec.europa.eu

Ms Anne Burrill
Deputy Head of Unit, DG Environment
Enlargement and Neighbouring Countries
(DG Env-E-3)
European Commission
BU9 95/151
1049 Brussels
Belgium

Tel : 32-2-2954388
Fax: 32-2-2994123
E-mail : anne.burrill@ec.europa.eu

**EGYPT
EGYPTE
(VICE-PRESIDENT)**

Ms Mawaheb Abu Elazm
Chief Executive Officer
Cabinet of Ministers
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)
30 Misr-Helwan El-Zyrae Road
P.O. Box 11728 Maadi
Cairo
Egypt

Tel: 20-2-5256452
Fax: 20-2-5256490
E-mail:

Mr Mohamed A. El Tantawy
International Affairs Officer
Cabinet of Ministers
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)
30 Misr-Helwan El-Zyrae Road
P.O. Box 955 Maadi
Cairo
Egypt

Tel: 20-2-5256452
Fax: 20-2-2320260
E-mail: mohamedtantawy75@hotmail.com

TURKEY
TURQUIE
(VICE-PRESIDENT)

Mr Sedat Kadioglu
Head of the Department for External Relations
and the EU
Ministry of Environment and Forestry
Sogutozu Cad. No. 14/E
06560 Bestepe/Ankara
Turkey

Tel. 90-312-2075411
Tel. (Mob. 90-5053002122)
Fax : 90-312- 2075454
E-mail: sedatkad@yahoo.com

TUNISIA
TUNISIE
(VICE-PRESIDENT)

M. Mohamed Saied
Conseiller à la direction générale
Ministère de l'Environnement et du Développement
Durable
Agence Nationale de Protection de l'Environnement
15, Rue 7051
Cité Essalam 2080
Tunis
Tunisie

Tel. : +216 71 234 634/ 98 621780
Fax : +216 71 232811
E-mail: dg.ms@anpe.nat.tn

**SPAIN
ESPAGNE
(RAPPORTEUR)**

Mr José Fernandez Perez
Director General of Coasts
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza de San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain
Tel. : + 34 91 597 6041
Fax : +34 91 597 6907
E-mail : jfperez@mma.es

Mr Javier Cachon de Mesa
Head of Division
Division for the Protection of the Marine Environment
Directorate General of Coasts
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza de San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain

Tel. : + 34 91 597 5689
Fax : +34 91 597 6902
E-mail : jcachon@mma.es

**UNEP/COORDINATING UNIT
FOR THE MEDITERRANEAN
ACTION PLAN (MAP)
PNUE/UNITE DE
COORDINATION DU PLAN
D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE (PAM)**

Mr Paul Mifsud
MAP Coordinator
Tel: +30-210-7273100 (switchboard)
Tel: +30-210-7273101 (direct)
Fax: +30-210-7253196/7
E-mail: paul.mifsud@unepmap.gr

Ms Tatjana Hema
MEDU Programme Officer
Tel: +30-210-7273115
Fax: +30-210-7253196/7
E-mail: thema@unepmap.gr

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées depuis la dernière réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Le Caire, Égypte, 30-31 octobre 2006)

Unité de coordination

- 1) *Questions juridiques*
- 2) *CMDD*
- 3) *Coopération et partenariat*
- 4) *Communication et relations avec les médias*
- 5) *Questions financières et questions concernant le personnel*

Composantes du PAM

- 1) *Prévention et maîtrise de la pollution provenant de sources et activités situées à terre*
- 2) *Prévention et maîtrise de la pollution provenant des activités maritimes*
- 3) *Conservation de la biodiversité marine et côtière et aires spécialement protégées*
- 4) *Environnement et développement*
- 5) *Information et communication*

4. Questions spécifiques

- 1) *Composition du Comité de respect des obligations*
- 2) *Adoption du projet de Protocole relatif à la GIZC*
- 3) *Évaluation du PAM*
- 4) *Application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines pouvant affecter le milieu marin et côtier*
- 5) *Demande d'une augmentation des contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée*
- 6) *Application des PAN et d'"Horizon 2020"*
- 7) *Coopération avec d'autres Conventions de mers régionales en vue d'une initiative conjointe relative à la Directive sur la Stratégie marine de l'UE*
- 8) *Scénario pour la préparation de la Quinzième réunion des Parties contractantes (10 – 13 décembre 2007, Almeria, Espagne)*

5. Questions diverses

6. Conclusions et décisions

7. Clôture de la réunion

ANNEXE III

Décisions

Information et communication

1. Tout en se déclarant préoccupé de ce que le site web du PAM/PNUE ait présentement cessé d'être opérationnel, ce qui est inadmissible, en particulier à la veille des réunions des Points focaux du PAM et des Parties contractantes, le Bureau recommande que le Secrétariat prenne immédiatement des dispositions pour rendre le site web opérationnel dans un délai de quatre semaines et cela d'ici à la prochaine réunion des Parties contractantes.
2. Le Bureau recommande aussi que la prochaine réunion des Parties contractantes aborde la question de l'information et de la communication dans l'ensemble du système du PAM.
3. Le Bureau demande au Secrétariat de communiquer avec les autorités italiennes à propos de l'application du programme de travail de l'INFO/RAC pour le présent exercice biennal tel que recommandé par la réunion des Parties contractantes à Portoroz, et en particulier de clarifier la situation concernant le financement de l'INFO/RAC et le programme de travail pour le prochain exercice biennal.
4. Le Bureau demande au Secrétariat de veiller avec les autorités italiennes à ce que toutes propositions que celles-ci pourraient avancer concernant le rôle de l'INFO/RAC soient soumises, pour examen, à la prochaine réunion des Points focaux du PAM au plus tard.
5. Le Bureau accueille avec satisfaction l'offre des autorités espagnoles d'aider le Secrétariat à créer et entretenir au sein du site web du PAM une fenêtre consacrée à la prochaine réunion des Parties contractantes à Almeria (Espagne).

Mécanisme de respect des obligations

1. Le Bureau rend hommage au travail accompli par le groupe de travail des experts désignés par les Parties contractantes pour élaborer un mécanisme de respect des obligations et juge le projet de mécanisme prêt à être accepté par la réunion des Parties contractantes.
2. Le Bureau recommande que la réunion des Points focaux du PAM s'attache à examiner le projet de Décision élaboré par le groupe de travail sur l'approbation du mécanisme de respect des obligations par la réunion des Parties contractantes, la procédure de désignation des membres du Comité de respect des obligations et les désignations des premiers membres appelés à siéger au Comité.
3. Le Bureau recommande que le Comité de respect des obligations ait la composition suivante:
 - a) 2 membres désignés par les sept pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée suivants: Algérie, Égypte, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie;

- b) 2 membres désignés par les sept États membres de l'UE qui sont Parties à la Convention de Barcelone (Chypre, Espagne, Grèce, France, Italie, Malte, Slovaquie) et la CE ;
 - c) 2 membres désignés par les autres Parties: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Israël, Monaco, Turquie, et le Monténégro une fois que ce pays sera devenu Partie à la Convention de Barcelone;
 - d) 1 membre supplémentaire désigné par chaque groupe sur la base d'un roulement tous les quatre ans.
4. Le Bureau recommande que, pour le premier Comité de respect des obligations, le membre supplémentaire chargé de représenter chaque groupe sur la base d'un roulement tous les quatre ans soit désigné par le groupe a) des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée.
 5. Le Bureau demande également au Secrétariat d'envoyer une lettre aux Points focaux du PAM les invitant à mener des consultations au sein de chaque groupe de préférence, avant ou durant la réunion des Points focaux du PAM d'octobre prochain, en vue de parvenir à un consensus sur la désignation des candidats de chaque groupe en sorte qu'un projet de Décision contenant les noms des membres désignés puisse être soumis à la prochaine réunion des Parties contractantes.

Adoption du Protocole relatif à la GIZC

1. Le Bureau se félicite de ce que le groupe de travail créé pour élaborer un projet de texte du Protocole GIZC ait conclu ses travaux avec succès.
2. Le Bureau recommande que la réunion des Points focaux du PAM en octobre s'attache à examiner le projet de Décision établi par le Secrétariat pour inviter les Parties contractantes à approuver le projet de texte et à le transmettre pour adoption par la Conférence de plénipotentiaires.
3. Le Bureau encourage aussi les Parties contractantes à mener à bien leurs procédures internes afin d'être en mesure d'approuver le Protocole à la prochaine réunion des Parties contractantes et de l'adopter durant la Conférence de plénipotentiaires.
4. Le Bureau convient que le Secrétariat devrait mener des discussions bilatérales avec les Parties contractantes qui ont émis des réserves sur certains paragraphes ou termes du projet de Protocole afin que ces réserves soient levées par les pays concernés.
5. Dans le cas où le pays hôte ne serait pas en mesure de fournir le lieu et les installations pour la convocation de la Conférence de plénipotentiaires chargée d'adopter le Protocole GIZC, le Bureau autorise le Secrétariat à prendre les dispositions nécessaires et à acquitter les coûts encourus au moyen du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

Évaluation du PAM

1. Le Bureau exprime ses remerciements et sa reconnaissance à tous les membres du Comité de rédaction pour l'élaboration en cours du projet de Déclaration stratégique et du projet de Document sur la gouvernance.

2. Le Bureau recommande aussi que trois documents différents soient soumis, pour examen, à la réunion des Points focaux du PAM en relation avec l'évaluation du PAM:
 - a) la Déclaration stratégique;
 - b) le Document sur la gouvernance;
 - c) un document sur le rôle de la CMDD dans l'avenir.
3. Le Bureau recommande enfin que le Document sur la gouvernance comporte une section sur le système intégré d'information et de communication pour le PAM, y compris la question des activités d'information et de communication présentement exécutées par les différents CAR et le rôle du Secrétariat dans la coordination et la supervision du système d'information et de communication du PAM.

Application de l'approche écosystémique

1. Le Bureau recommande que la proposition de feuille de route relative à l'application de l'approche écosystémique par le PAM ainsi que les propositions de vision écologique et d'objectifs stratégiques soient présentées, pour examen, à la réunion des Points focaux du PAM et qu'un projet de Décision approuvant la feuille de route soit établi pour soumission à la réunion des Parties contractantes.

Demande d'augmentation des contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

1. Tout en étant sensible aux arguments avancés par le Secrétariat pour justifier son intention de demander aux Parties contractantes une augmentation des contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, le Bureau demande au Secrétariat d'établir un programme détaillé des activités avec différents scénarios recensant les activités par priorités avec les ressources financières requises pour l'application de toutes les activités proposées.
2. Le Bureau recommande que la réunion Points focaux du PAM examine le programme de travail et, s'il est conclu qu'un financement supplémentaire s'impose, qu'elle décide si celui-ci devrait être assuré par un relèvement des contributions ordinaires, par des contributions volontaires pour des activités spécifiques, par la réaffectation des ressources existantes à des domaines prioritaires ou par la recherche de sources complémentaires de financement.

Mise en œuvre des PAN et d'"Horizon 2020"

1. Le Bureau encourage la coopération et la synergie entre les activités du MED POL/PAM et de la Banque européenne d'investissement (BEI) afin de déterminer les projets bancables que les Parties contractantes ont déjà classés selon leur degré de priorité dans le cadre des Plans d'action nationaux (PAN) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre, pour des investissements et une exécution éventuels en vue de les aider à réaliser les objectifs ambitieux du Protocole "tellurique", du PAS MED et de l'Initiative EuroMED "Horizon 2020" visant à dépolluer la mer Méditerranée d'ici à 2020.

Coopération avec d'autres conventions de mers régionales en vue d'une initiative conjointe relative à la future directive sur la Stratégie marine de l'UE

1. Le Bureau recommande au Secrétariat de continuer à explorer, de concert avec les secrétariats d'autres conventions de mers régionales, les possibilités de coopération concernant l'application de la future directive sur la Stratégie marine de l'UE, en ayant à l'esprit les avantages qui en résulteront pour le PAM, la région méditerranéenne et l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Quinzième réunion des Parties contractantes

1. Le Bureau accepte la proposition du pays hôte (Espagne) de convoquer la réunion des Parties contractantes et la Conférence de plénipotentiaires au cours de la troisième semaine de janvier 2008.
2. Le Bureau recommande à la réunion des Points focaux du PAM de décider que le débat du Segment ministériel des Parties contractantes soit centré sur le thème "Changement climatique et biodiversité".

Gratitude envers le pays hôte

1. Le Bureau exprime ses remerciements et sa reconnaissance aux autorités espagnoles pour les installations et moyens excellents mis à sa disposition pour sa réunion et pour la chaleureuse hospitalité réservée à ses membres et au Secrétariat.